

ARRÊTE N° 24/094
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT
Rue de l'Hôtel de Ville
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération
❦❦❦❦❦❦❦❦

Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Madame Josette RENAUDON sis 14 rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES**, en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **UN DEMENAGEMENT, Rue de l'Hôtel de Ville** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 le stationnement sera interdit au **14 Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES**, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par Madame Josette RENAUDON.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 04/06/2024

Le Maire
Louis **MARETTE**



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/094

